

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LÉANDRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Léandre, tenue le 3 février 2014, à la salle municipale située au 2005, rue de l'Église à Saint-Léandre, à 20h00.

Étaient présents :

Monsieur Jean-Pierre Chouinard, maire

Monsieur Steve Bernier, conseiller au siège numéro 1

Madame Andrée Blouin, conseillère au siège numéro 2

Monsieur Steve Castonguay, conseiller au siège numéro 3

Monsieur Clarence Lévesque; conseiller au siège numéro 4

Monsieur Ghislain Lamarre; conseiller au siège numéro 5

Monsieur Doris Saucier, conseiller au siège numéro 6

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Chouinard, maire.

Madame Josée Simard, fait fonction de directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue.

La séance est ouverte à 20h00.

2. Adoption de l'ordre du jour.

1402-01

Il est proposé par monsieur Clarence Lévesque et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les sujets suivants au point « varia » et en le laissant ouvert.

a) Demande du Regroupement des Organismes Populaires de Saint-Léandre.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2014.

1402-02

Sur proposition de monsieur Doris Saucier, le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2014 est approuvé à l'unanimité.

1402-03

4. Présentation et acceptation des comptes.

Il est proposé par madame Andrée Blouin et unanimement résolu d'autoriser les dépenses compressibles au montant de 55 167.44 \$. Le montant total des dépenses autorisées du mois de janvier 2014 est de 128 000.13 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Josée Simard, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Léandre, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.

*Josée Simard, Directrice générale et
secrétaire-trésorière*

5. Rapport de la voirie.

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait mention de l'état des travaux de voirie hivernale jusqu'à maintenant.

6. Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2014-233-03 modifiant le règlement de zonage 233 afin d'interdire un usage à la grille des spécifications.

1402-04

Attendu que dans la grille des spécifications du règlement de zonage numéro 233, une maison mobile et une maison unimodulaire sont autorisées à titre de résidence principale dans les zones 15-C et 18-R;

Attendu que la municipalité désire interdire lesdits usages dans les zones 15-C et 18-R;

Attendu qu'un avis de motion du projet de règlement a été régulièrement donné par le conseiller monsieur Clarence Lévesque à la séance régulière du Conseil tenue le 13 janvier 2014;

Attendu qu'il a été proposé par monsieur Steve Bernier et unanimement résolu d'adopter à la séance régulière du Conseil tenue le 13 janvier 2014 le premier projet de règlement;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2014-233-03 a été dûment tenue le 3 février 2014 à 19h00.

En conséquence, il est proposé par monsieur Steve Bernier, appuyé par monsieur Doris Saucier et unanimement résolu, que le conseil de la municipalité de Saint-Léandre statue et ordonne que ce règlement numéro 2014-233-03 soit et est, par les présentes, adopté pour modifier le règlement de zonage numéro 233 comme suit :

*****Voir livre des règlements.**

7. Avis de motion du règlement 2014-248-01 intitulé Règlement numéro 2014-248-01 « Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Léandre » modifiant le règlement numéro 248.

Avis de motion est donné par madame Andrée Blouin relativement au règlement 2014-248-01 intitulé Règlement numéro 2014-248-01 « Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Léandre » modifiant le règlement numéro 248.

8. Demande de dérogation mineure DM-2014-01, matricule F 9794-30-3387.

1402-05

Considérant qu'à la séance spéciale du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 20 janvier 2014, le comité n'a pu statuer sur cette demande étant donné le manque d'information;

Considérant que les faits suivants ont été fournis aux membres du comité lors de la présente séance, à savoir :

Qu'il s'agit d'une pratique courante et légale des notaires d'entériner la vente d'un terrain même si celui-ci ne respecte pas les normes de la réglementation d'urbanisme existante.

Que d'accepter cette dérogation n'entraînerait pas de problème pour les trois (3) autres propriétaires de chalets présents.

Qu'en effet, quand le propriétaire d'un chalet n'est pas propriétaire du terrain, toute demande de permis pour des travaux même minuscules impose une demande de dérogation mineure.

Que si chaque propriétaire de chalet deviendrait propriétaire du terrain, bien des démarches et inconvénients seraient évités.

Qu'il est indiqué dans la réglementation que pour une fosse septique ou puisard, un terrain doit mesurer 4 000 m² minimum **mais pour les nouveaux terrains.**

Que concernant un terrain déjà existant comme celui dont il est question ici, si dans le futur il y a lieu de refaire le puisard et implanter un champ d'épuration, c'est vraiment le test de sol qui va décider. Suite à ces résultats, les distances minimales doivent être respectées.

Considérant que si cette dérogation est acceptée, cela régulariserait la situation.

Considérant que le comité recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter cette dérogation mineure telle que présentée.

Que le propriétaire **accepte** que la municipalité se dégage de toute responsabilité, quelle qu'elle soit, et inconvénients, quels qu'ils soient, que cette situation pourrait occasionner dans le futur. **Cette condition doit être mentionnée dans le permis.**

Il est proposé par monsieur Clarence Lévesque et unanimement résolu d'accepter la présente demande de dérogation mineure telle que formulée.

9. Demande d'installation d'éclairage des voies publiques à Hydro-Québec.

1402-06

Considérant la demande de la municipalité auprès d'Hydro-Québec pour l'installation de trois (3) nouveaux luminaires sur le territoire de Saint-Léandre;

Considérant que les frais inhérents à l'installation sont chargés à la municipalité par Hydro-Québec;

Considérant qu'Hydro-Québec exige la présente résolution afin d'accepter la demande d'installation de la municipalité;

Il est proposé par monsieur Ghislain Lamarre et unanimement résolu que le conseil accepte les coûts d'installation d'Hydro-Québec liés aux travaux demandés.

10. Fonds de visibilité Northland Power.

1402-07

Considérant que la date de dépôt des demandes au fonds de visibilité Northland Power par les organismes est le 31 janvier de chaque année;

Considérant que la résolution 1201-20 qui a été transmise à Northland Power en 2012 demandant de modifier la date de dépôt au 15 février de chaque année n'a pas été entendue;

Considérant que de changer la date du dépôt des demandes faciliterait la tâche aux organismes;

Il est proposé par monsieur Clarence Lévesque et unanimement résolu de demander à Northland Power de modifier la date de dépôt des demandes des organismes au Fonds de Visibilité Northland Power et, que la municipalité de Saint-Léandre demande l'appui de la municipalité de Saint-Ulric dans sa démarche,.

11. Demande d'appui GRT – Région ressource.

1402-08

Considérant que le GRT – région ressource et un groupe de ressources techniques en habitation communautaire oeuvrant sur l'ensemble du territoire du Bas St-Laurent et ce, depuis plus de trente (30) ans;

Considérant qu'il demande l'appui de la municipalité de Saint-Léandre dans sa démarche visant à faire reconnaître le Bas St-Laurent comme région ressource dans le cadre du programme AccèsLogis de la Société d'Habitation du Québec afin de pouvoir profiter d'une précieuse aide financière supplémentaire visant à soulager le fardeau des petites municipalités de 2500 habitants et moins et à favoriser l'occupation du territoire;

Considérant que la municipalité de Saint-Léandre a déjà donné son appui au programme AccèsLogis le 2 décembre 2013 (*résolution 1312-10*);

Il est proposé par madame Andrée Blouin et unanimement résolu d'appuyer le GRT – Région – ressource dans sa démarche à faire reconnaître le Bas St-Laurent comme région ressource.

12. États financiers trimestriels d'octobre à décembre 2013.

La directrice générale / secrétaire-trésorière-trésorière dépose à la table du conseil les états financiers trimestriels pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2013.

13. Procédure « Vente pour taxes 2012 impayées ».

En vertu de l'article 1022 du Code Municipal du Québec;

Il est proposé par madame monsieur Steve Castonguay et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à envoyer une lettre certifiée à chaque propriétaire ayant un solde dû pour l'année 2012, avisant ceux-ci des procédures pour vente pour taxes impayées. Des frais de douze dollars (12.00 \$) seront ajoutés à leur compte pour les frais postaux.

Les dossiers seront déposés en séance régulière du 3 mars prochain pour être expédiés à la MRC de Matane afin de poursuivre les procédures.

14. Varia

a) Demande du Regroupement des Organismes Populaires de Saint-Léandre.

La demande annuelle du Regroupement des Organismes Populaires de Saint-Léandre pour obtenir une aide financière de la municipalité pour le paiement des taxes municipales a été reçue de jour.

Le point est reporté à une prochaine séance étant donné que des informations sont manquantes au niveau de leur dossier auprès de la Commission Municipale du Québec.

15. Période de questions.

16. Clôture de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, madame Andrée Blouin propose la levée de l'assemblée. Il est 20h45.

Jean-Pierre Chouinard
Maire

Josée Simard,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Jean-Pierre Chouinard, maire de la municipalité; de Saint-Léandre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Jean-Pierre Chouinard
Maire